

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_189

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour le terrassement d'un branchement gaz sur trottoir au 58 avenue du Général de Gaulle angle rue Romain Rolland travaillant pour le compte de GRDF-Prolongation

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société STPS – ZI SUD CS 17171– 77272 VILLEPARISIS pour un prolongation de 7 jours dans le cadre d'un terrassement pour branchement gaz sur trottoir au 58 avenue du Général de Gaulle angle rue Romain Rolland travaillant pour le compte de GRDF,

VU les lieux,

VU l'arrêté n°ARR_2022_173 interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour le terrassement d'un branchement gaz sur trottoir au 58 avenue du Général de Gaulle angle rue Romain Rolland travaillant pour le compte de GRDF,

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement pour un branchement gaz sur trottoir au 58 avenue du Général de Gaulle angle rue Romain Rolland ne sont pas achevés et qu'il convient de prolonger les travaux pour une durée de 7 jours,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 octobre 2022 et pour une durée de 7 jours ouvrés, la société STPS est autorisée à effectuer le terrassement pour branchement gaz sur trottoir au 58 avenue du Général de Gaulle angle rue Romain Rolland pour le compte de GRDF.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° ARR_2022_173 restent inchangés.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,